

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

---

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS  
MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE  
RÉSIDENT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 491

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Allegret-Pilot, M. Michoux et Mme Robert-Dehault

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce droit est subordonné à la participation effective au dernier scrutin pour lequel l'intéressé était inscrit, quel qu'en soit l'État. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'abstention manifeste une absence d'implication civique. Elle est incompatible avec l'extension de droits électoraux.